

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6 DUODECIES

(Art. L. 111-10-2 du code de la sécurité sociale)

Dans la première phrase de cet article, substituer aux mots :

« dans le cadre des consultations »

les mots :

« de la sécurité sociale dans le cadre de leurs consultations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, dans un article additionnel nouveau adopté à l'initiative du Gouvernement au Sénat.